

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
13304

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA**

OBJET : Soutien aux établissements hospitaliers départementaux pendant la crise du COVID-19 : subvention d'équipement pour l'assistance publique-hôpitaux de Marseille.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dès le début de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Département s'est rapproché des établissements hospitaliers publics prenant en charge les malades sur le territoire des Bouches-du-Rhône afin de proposer son soutien.

Dans le but d'améliorer les capacités d'accueil du plus grand nombre de malades graves, les établissements hospitaliers ont aménagé certains de leurs services en unités spécialisées et ont notamment transformé leurs salles de surveillance post opératoire en unités de réanimation.

Outre les respirateurs commandés en urgence, il a été nécessaire d'équiper de nombreux services en matériel de suivi (oxymètres, pousse-seringues, purificateurs d'air...) voire de faire des travaux de sécurisation pour veiller à l'isolement des malades.

Selon le niveau d'équipement initial et les prévisions du nombre de patients à recevoir, l'installation de ces équipements spécialisés a entraîné des dépenses variables mais souvent importantes.

L'assistance publique-hôpitaux de Marseille (AP-HM) a sollicité du Département une aide au financement de respirateurs et d'équipements nécessaires pour ses services de réanimation.

Leur coût total est évalué à 1 006 640 TTC dont près de 625 000 €TTC pour des respirateurs Air Liquide pour le financement desquels il est proposé une subvention de 500 000 €, soit 80 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

